

# STATUTS

## Association collégiale "Le Bricolarium"

### BUT

- Créer du lien social sur la commune de Gennes Val de Loire en accompagnant la transition sociétale et environnementale à travers des actions concrètes, telles que des ateliers de co-réparation inspirés des "repair cafés" - **imaginer, inventer et organiser des futurs alternatifs positifs**

### Article 1 : Nom de l'association

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour dénomination : "Le Bricolarium".

### Article 2 : Objet de l'association

L'association a pour objet de participer à la vie de la commune de Gennes Val de Loire, tout en accompagnant la transition écologique et sociétale. Elle vise notamment à :

- Organiser des ateliers de co-réparation pour favoriser l'entraide et la réduction des déchets.
- Proposer des rencontres et activités de sensibilisation aux enjeux environnementaux et sociaux, telles que des conférences, des ateliers de réflexion, ou des moments de convivialité.
- Dans ce cadre, accompagner les citoyens dans la mise en œuvre d'actions locales visant à améliorer le bien-être collectif et à promouvoir des pratiques écoresponsables.

### Article 3 : Siège social

Le siège de l'association est fixé *chez Mickael Houet 14, grand rue Bessé 49350 Gennes-Val-de-Loire*. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### Article 4 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- des cotisations de ses adhérent·e·s ;
- des subventions éventuelles de l'Europe, de l'État français, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- du produit des rétributions perçues pour service rendu ou prestations fournies, en particulier les activités de formation scolaire ou grand public ;
- du produit des ventes faites aux adhérent·e·s ou aux non-adhérent·e·s ;
- des recettes d'entrées aux manifestations publiques organisées ;
- des dons éventuels et de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires.

## **Article 5 : Membres et Conseil d'Administration (CA)**

Le Bricolarium se compose:

- de membres actifs, personnes physiques ayant effectué la démarche d'adhésion et réglé leur cotisation ;
- et de sympathisant·e·s souhaitant seulement aider l'association et être tenu informé.e.s de ses événements. Les sympathisant·e·s peuvent être des personnes physiques ou personnes morales légalement constituées (Établissements publics, Associations déclarées conformément à la Loi du 1er juillet 1901, Sociétés civiles ou commerciales, fondations).

La qualité de membre actif, en tant que personne physique s'obtient en faisant la démarche suivante :

- le membre actif potentiel fait acte de candidature à l'adhésion auprès d'un·e membre de l'association ;
- le ou la membre actif potentiel doit adhérer au contenu des présents statuts, du règlement intérieur ;
- le CA valide ou non l'adhésion selon la méthode définie dans le règlement intérieur (RI);
- Le membre actif sera alors tenu de payer sa cotisation selon les modalités du RI.

Le Bricolarium étant une association collégiale où toutes les responsabilités sont partagées, tou·t·e·s les membres actifs sont de facto membres du conseil d'administration.

Les membres actifs sont des personnes physiques qui s'engagent à respecter les présents statuts et à régler leur cotisation. Ils participent aux assemblées générales et aux décisions.

La qualité de sympathisant·e en tant que personne physique ou morale s'obtient en faisant la même démarche. Cependant les sympathisant·e·s ne sont pas membres du CA.

## **Article 6. Cotisations**

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérent.e.s pour obtenir ou conserver leur qualité d'adhérent·e·s. Le montant et les délais de paiement sont fixés par le règlement intérieur sur décision du Conseil d'administration.

## **Article 7. Radiation**

La qualité d'adhérent·e se perd pour les raisons suivantes :

- le décès ;
- la démission adressée au Conseil d'administration ;
- le non paiement de la cotisation dans les délais prévus par le règlement intérieur ;
- ou la radiation prononcée par le Conseil d'administration selon les modalités du RI après avoir entendu les justifications de l'intéressé.e.

## **Article 8 : Assemblées Générales et Réunions**

Tou·te·s les membres actif.ve.s sont membres du Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire, Lors de l'assemblée générale annuelle, le CA est tenu de présenter un compte de résultat de l'année N et de voter le budget prévisionnel de l'année N+1.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Il peut ainsi agir en toutes circonstances au nom de l'association. Il peut désigner un de ses membres pour représenter l'association dans certains actes de la vie civile. Chaque membre

du Conseil d'Administration est habilité·e à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le Conseil d'Administration. Chaque membre du CA est également responsable des activités de l'association et tous peuvent solidairement en répondre. Chaque membre peut donner pouvoir par procuration à un autre membre pour les décisions. Chaque membre ne peut porter qu'une procuration.

Les délibérations sont faites avec les membres présent·e·s en CA. Face à une question nécessitant plus de réflexion, le CA peut se positionner sur la création d'un groupe de travail missionné pour formuler une proposition à mettre au vote lors du ou des CA suivants. Les groupes de travail sont également créés pour mettre en œuvre les décisions prises en CA.

Les délibérations vis à vis des propositions sont menées selon la méthode du vote par consentement entre les membres présent·e·s. Dans le cas d'un départage entre plusieurs propositions, chaque membre s'exprime selon la méthode spécifiée dans le RI.

Les méthodes de vote utilisées sont explicitées dans le règlement intérieur (RI). S'il le juge nécessaire le CA peut mettre en place un vote à distance via des outils numériques dont les modalités sont spécifiées dans le RI.

Dans le cas de la décision d'une modification des statuts ou du RI, un quorum de 25% des membres actifs et au minimum de 5 personnes sera demandé.

Le règlement intérieur est rédigé en annexe afin de préciser les points non définis dans les présents statuts.

## **ARTICLE 9 : Dissolution**

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Une Assemblée générale extraordinaire comportant un seul point à l'ordre du jour, peut être appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association. La dissolution doit être votée selon un quorum de 75% des adhérents. Elle désigne alors un.e ou plusieurs liquidateur.trice.s. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

Fait à Gennes-Val-de-loire

Le 27 janvier 2025